

REGLEMENT INTERIEUR – E.N.N.

1) Prise en charge:

- Avant de déposer votre enfant, s'assurer de l'ouverture effective de la piscine et de la présence des éducateurs en charge de l'enseignement.
- La carte d'adhérent **avec photographie** est obligatoire pour pénétrer dans les piscines et donne accès uniquement à votre cours de natation. (retrouver la carte E.N.N. dans votre espace adhérent (profil du nageur) : <https://ecole-nantaise-natation.comiti-sport.fr/> - lien pour l'espace adhérent disponible sur notre site internet.
- Les agents de la ville de Nantes peuvent vous refuser l'accès à l'établissement si vous ne présentez pas cette carte à chaque passage.

2) Accès aux vestiaires :

- Vous pouvez accéder aux vestiaires **au plus tôt 10 à 15 minutes avant le début du cours.**
- Il est rappelé aux parents que conformément à l'Article n° 4 du R.I des piscines de la ville de Nantes, **les enfants de moins de 8 ans pénétrant dans l'établissement doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte majeur.**
- Dans le cadre d'utilisation des vestiaires Jules Verne : Merci de vous référer à l'affichage mis sur chaque porte de vestiaires

3) Accès aux bassins:

- Dans les établissements suivants : Piscine Léo Lagrange et Piscine Jules Verne, les enfants sont pris en charge à côté du pédiluve par un agent d'accueil de l'ENN puis les parents doivent attendre dans les gradins.
- **Aucun parent accompagnateur ne peut circuler ni patienter sur les bords des bassins.**
- Pour les autres établissements où il n'y a pas d'agent d'accueil, les parents doivent remettre leur enfant directement au maître-nageur près du pédiluve, et **ne doivent en aucun cas circuler sur les plages,** même pour accompagner les plus jeunes et a fortiori en tenue de ville (Article n° 6 du R.I des piscines de la Ville de Nantes).
- Pour des raisons d'hygiène ; **la douche est obligatoire** avant de pénétrer dans l'eau ainsi que **Le port du bonnet E.N.N.** qui doit également faciliter l'identification des adhérents dans chaque établissement.
- **Attention l'éducateur se réserve le droit de refuser votre enfant en cours si votre retard est égal ou supérieur à la moitié de la durée du cours : ex :** à partir de 15 minutes de retard pour les cours d'une durée de 30 minutes et à partir de 20 minutes de retard pour les cours d'une durée de 45 minutes.

4) Observation des séances :

- **Les photos sont interdites dans l'enceinte de l'établissement** (Article n° 4 du R.I des piscines ville de Nantes) affiché et consultable dès l'entrée dans l'établissement.
- la ville de Nantes laisse à votre disposition, selon la configuration des différentes piscines, des espaces réservés qui vous permettent de suivre à distance le bon déroulement des activités. Nous vous invitons à suivre les directives indiquées par le personnel des piscines et à demeurer dans ces espaces.

5) Fin de séance:

- **La présence d'un adulte majeur pour récupérer l'enfant est OBLIGATOIRE dès la fin de séance. (Même pour les enfants de + de 8 ans)** votre enfant ne peut pas repartir seul après son cours sans un adulte majeur.
 - L'enfant et (ou) l'accompagnateur ne peuvent se baigner dans le public, sans avoir acquitté leurs droits d'entrée. Les agents de la ville de Nantes peuvent être amenés à demander ce droit d'entrée (ticket de caisse).
- Cas particulier:** Pour les enfants de moins de 8 ans désirant se baigner avant ou après le cours, et conformément à (Article n° 4 du RI des piscines de la ville de Nantes) l'adulte accompagnateur reste responsable de la surveillance permanente du ou des enfants qu'il aura fait pénétrer dans l'établissement et devra s'acquitter des droits d'entrée correspondants.
- L'association décline toutes responsabilités en cas de vol des affaires personnelles.
 - **ATTENTION: Tout retard non justifié pour récupérer votre enfant sur le dernier créneau de la soirée ENN vous sera facturé 20 € par tranche de 15 minutes.**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1) Programmation:

- La cotisation versée à l'association E.N.N. n'est pas liée strictement à la consommation d'un service, elle marque l'adhésion au projet pédagogique et contribue à son fonctionnement.
- En cas de force majeure ne permettant pas à l'association de pouvoir réaliser l'enseignement de la natation en raison d'une fermeture administrative ou technique des piscines de la ville de Nantes, l'association se réserve le droit de conserver partiellement ou totalement la cotisation.
- Les horaires d'activité et la répartition des groupes pourront être modifiés par l'E.N.N. en fonction du nombre d'inscriptions par groupe.
- Les changements de cours ne seront possibles qu'après accord du secrétariat dans un délai n'excédant pas 5 semaines après le début du premier cours.
- Un calendrier de la saison vous est fourni en début de saison.

2) Remboursements ou Annulation :

- Annulation et remboursement possible uniquement pour un arrêt ou interruption supérieur à un trimestre et pour les raisons suivantes :
 - Une mutation,
 - Un Déménagement (pour une distance supérieure à 25 km de la piscine concernée),
 - Une incapacité physique de plus d'un trimestre (certificat médical obligatoire)
- Les trimestres sont découpés comme suit :
 - De septembre au 31 décembre : 1^{er} trimestre
 - Du 1^{er} janvier aux vacances de printemps : 2^{eme} trimestre
 - Des vacances de printemps à la fin de saison : 3^{eme} trimestre

Le remboursement interviendra uniquement sur les trimestres non effectués (tout trimestre commencé restant dû)

Ex : Pour une annulation avec justificatif médical arrivant le 30 janvier de l'année en cours, seul le 3^{ème} trimestre sera remboursée.

- Pour toutes demandes de remboursement un justificatif doit parvenir dans les quinze jours qui suivent la 1^{ère} absence. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée une fois la saison sportive terminée.
- **Montant des frais remboursés** : 125 € pour un arrêt au cours du 1^{er} trimestre et 60 € pour un arrêt au cours du 2^{ème} trimestre. Pas de remboursement pour un arrêt demandé à partir du 3^{ème} trimestre. (attention, le montant du remboursement sera différent si la cotisation a été en partie payée par des aides publiques : CCAS, conseil départementale etc..)

Nous demandons à nos adhérents de rester courtois en toutes situations avec les salariés de l'ENN et les employés de la ville de Nantes